

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

28 juin 2019

Date d'affichage :

11 juillet 2019

L'AN deux mille dix-neuf, le **4 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES, Mme CHAMPEL, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, MM. GRENET, HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SANNAT, MM. VERMOREL, ZICOLA.

ABSENTS :

M. Bruno FREGONESE, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Agnès MOLLON

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL

Mme Emilie LARIEU, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué

a donné pouvoir à Jacquie DIOGON

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jacques LAMY

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : François PRADEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2019**

QUESTION N° 16

OBJET : Parcelles BK n°338, 357, 358 par l'EPF SMAF : acquisition

RAPPORTEUR : Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 17 juin 2019 et la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 19 juin 2019.

L'EPF SMAF Auvergne a acquis pour le compte de la Commune de Riom les immeubles cadastrés :

- BK n°338 en 2007, d'une surface de 13 m²,
- BK n° 357 en 2005, d'une surface de 253 m²,
- BK n°358 en 2007, d'une surface de 222 m²

Le prix de cession hors TVA s'élève à 331 903,41€ (dont 220 770,11€ de résiliation de bail). Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 2 633,59 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2020 et une TVA sur marge de 646,71 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 335 183,71 €.

La Commune de Riom a réglé à l'EPF SMAF Auvergne 151 645,48 € au titre des participations (participation 2019 incluse). Le restant dû est donc de 183 538,23 € (correspondant au solde de l'indemnité d'éviction de l'exploitant du bar-tabac).

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces biens afin d'être en capacité de disposer du foncier et poursuivre l'objectif de réaménagement du quartier gare. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **décider l'acquisition par acte notarié des immeubles cadastrés BK 338, 357, 358,**
- **accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire,**
- **désigner Maître Tissandier pour rédiger l'acte.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 4 juillet 2019

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL